



## Service Tourisme

Dossier suivi par Philippe Martinet

Tel : 01 45 16 68 00

## Reversement de la taxe de séjour

Référence à la délibération n° 2018/D84 du Conseil Municipal de la Commune de Bry-sur-Marne en date du 26 juin 2018

### Formulaire de déclaration quadrimestriel concernant un hébergement classé

(à envoyer à la Mairie de Bry-sur-Marne, 1 Grande rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne - Mail : [mairie@bry94.fr](mailto:mairie@bry94.fr))

**Période de collecte** : du \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ au \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

#### Identification de l'hébergeur :

Nom :

Adresse :

Tel :

Référence SIRET (pour les professionnels) :

Catégorie de votre hébergement :

Tarif de la taxe de séjour applicable à votre hébergement (par personne et par nuitée) :

Période (semaine, quinzaine, mois, ...)	Nombre total de nuitées	Dont nombre de nuitées exonérées	Reste nombre total de nuitées payantes	Montant de la taxe de séjour pour la ville de Bry	Montant de la taxe additionnelle Départementale (10% de la taxe de séjour)	Montant de la taxe additionnelle Régionale (15% de la taxe de séjour)
<i>Exemple pour un hôtel de tourisme classé 2 étoiles</i>						
<i>Tarif de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2019 = 0,90 € par personne et par nuitée</i>						
<i>du 01/01 au 31/01/2019</i>	<i>300</i>	<i>25</i>	<i>275</i>	<i>275 x 0,90 € = 247,50 €</i>	<i>247,50 € x 10% = 24,75 €</i>	<i>247,50 € x 15% = 37,12 €</i>
<b>Montant total :</b>						

Dans le cas où les reversements de l'hébergement ne sont pas directement traités par des opérateurs numériques intermédiaires de paiement, ces derniers sont à effectuer directement auprès de la commune par virement bancaire ou par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public

Signature (et tampon éventuel)

#### Informations concernant le traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs missions et de leurs activités de service public, les services municipaux, placés sous l'autorité de du Maire (responsable de traitement), peuvent avoir besoin de données à caractère personnel des usagers. Il s'agit d'informations qui permettent de les identifier ou de les rendre identifiables, comme leurs noms et prénoms. Pour veiller sur ces données et le respect de la réglementation qui encadre leur utilisation, Monsieur Le Maire a désigné au sein de la Commune un délégué à la protection des données qui peut être contacté à l'adresse suivante : Commune de Bry-Sur-Marne - 1, grande rue Charles de Gaulle - 94360 Bry sur Marne.

Dans le cadre de ses activités, la Ville met en œuvre les traitements de données à caractère personnel. Toute personne concernée par ces traitements dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, et, le cas échéant, d'un droit de rectification ou d'effacement, d'un droit d'opposition, voire d'un droit à la limitation du traitement ou à la portabilité de ses données.

Vous pouvez les exercer en contactant le délégué à la protection des données : par courriel à [delegue-protection-donnees@bry94.fr](mailto:delegue-protection-donnees@bry94.fr) ou par courrier postal à Mairie de Bry-sur-Marne - à l'attention du Délégué à la protection des données - 1, Grande rue Charles de Gaulle - 94360 Bry sur Marne.

Pour de plus amples informations sur votre traitement : <http://www.bry94.fr>